



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_534

**KEOLIS
FACE AU 13 RUE BENJAMIN FRANKLIN
SECTEUR CENTRE
01 SEPTEMBRE 2026**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Bordeaux métropole sollicite l'autorisation de mettre en place un terminus temporaire rue Benjamin Franklin à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de KEOLIS à compter du 01/09/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux du bâtiment du service territorial 6 de Bordeaux métropole, KEOLIS a l'autorisation de mettre en place un terminus temporaire de la ligne 71 face au n° 13 rue Benjamin Franklin à Saint-Médard-en-Jalles du 01/09/2026 au 12/03/2027.

- Mise en place d'une déviation pour le retournement des bus : rues Léonard de Vinci, Magellan, Galilée, Léonard de Vinci en direction de la rue Benjamin Franklin.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

Bordeaux métropole et KEOLIS mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : Bordeaux métropole, KEOLIS, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 4 août 2026

Martine Delarbre

Adjointe au maire